

LA LÉGITIMITÉ DES ORGANISATIONS PNL

Fiche 1.2

« LA LÉGITIMITÉ EST LA QUALITÉ
D'UN POUVOIR À ÊTRE CONFORME
AUX ASPIRATIONS DES GOUVERNÉS,
CE QUI LUI VAUT L'ASSENTIMENT
GÉNÉRAL »

En droit constitutionnel, « la légitimité est la qualité d'un pouvoir à être conforme aux aspirations des gouvernés, ce qui lui vaut l'assentiment général ». Mais la question de la légitimité ne se limite pas aux titulaires du pouvoir politique. Elle est au contraire à la base de tout projet, de toute entreprise. Appliquée au secteur privé non lucratif (PNL), poser la question de la légitimité, c'est se demander quel doit être le rôle des organisations PNL et surtout définir pourquoi et à quelles fins leurs actions doivent être favorisées et soutenues. En somme, être légitime, c'est à la fois être habilité à agir mais aussi être reconnu comme un acteur nécessaire et efficace. Aussi, la légitimité des organisations PNL recouvre-t-elle plusieurs dimensions :

UNE DIMENSION JURIDIQUE

Les organisations PNL tirent leur légitimité de leur reconnaissance par le droit français, qui leur accorde un certain nombre de droits et de devoirs qui contribuent à faciliter leur mission et garantir la légalité et le bien fondé de leur action.

25 janvier 2010, révisée le 23 février 2011

ASSOCIATIONS

La loi de 1901 reconnaît la liberté d'association et crée à cet égard un cadre juridique particulier. La décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 consacre pleinement la liberté d'association en affirmant que « les associations se constituent librement et peuvent être rendues publiques sous la seule réserve du dépôt d'une déclaration préalable » et sans contrôle a priori des buts de l'association par l'autorité administrative.

FONDACTIONS

C'est la loi du 23 juillet 1987 qui définit la fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

En plus de cette légitimité découlant de la loi, de nombreuses fondations sont reconnues d'utilité publique par décret ministériel après avis favorable du Conseil d'Etat. Cette reconnaissance au plus haut niveau de l'Etat confère aux fondations une très forte légitimité.

CONGRÉGATIONS

Le régime juridique des congrégations est établi en droit français par le titre III de la loi du 1er juillet 1901. La fondation d'une congrégation est soumise à un décret pris après avis conforme du Conseil d'Etat.

MUTUELLES ET ORGANISMES DE PRÉVOYANCE

Les mutuelles sont régies par le Code de la mutualité.

UNE DIMENSION SOCIALE

Les organismes PNL ont généralement pour but de prendre en charge un besoin social, c'est-à-dire de répondre à une demande émanant de la société. Leur action peut compléter, voire précéder l'action publique. Cette mission implique qu'ils soient au cœur et à l'écoute de la société. Une telle organisation est légitime lorsque son action permet de servir l'intérêt général et c'est à ce titre qu'elle pourra être soutenue par les pouvoirs publics. Cette dimension sociale de la légitimité impose également qu'il y ait adéquation entre le projet de l'organisation et la réalité de son action. Les organisations Privées Non Lucratives évoluant dans un milieu mouvant, il est important que celles-ci sachent se réajuster en permanence de manière à toujours appliquer leur « programme » aux nouveaux besoins et aux nouvelles réalités sociales. Cela montre l'importance du projet et de l'idéal porté par les organismes Privés Non Lucratifs.

UNE DIMENSION HUMANISTE

Au-delà de leur utilité publique, les associations, mutuelles, fondations, congrégations et organismes de prévoyance tirent également leur légitimité des valeurs qu'ils incarnent et font vivre. Ainsi, un organisme sera d'autant plus légitime que son projet et son mode d'organisation reflèteront un ensemble de valeurs auxquelles les adhérents et les membres auront choisi de s'identifier. Bien qu'elles varient en fonction de l'histoire, du projet et de la forme de l'organisme, c'est également au vu de ces valeurs que son action sera jugée digne d'être valorisée.

De plus, c'est bien le choix des membres pour

25 janvier 2010, révisée le 23 février 2011

l'action désintéressée qui rend les organismes PNL pleinement légitimes.

Les organisations PNL doivent constituer un lieu d'épanouissement pour chaque membre, salarié ou bénévole, un espace de liberté dans lequel l'engagement fait appel à l'homme dans sa dimension de liberté et de responsabilité.

Il ne faut cependant pas oublier que le milieu Privé Non Lucratif tire sa légitimité de ce qu'il diffère des autres secteurs (public et privé lucratif). Il représente ainsi une troisième voie, dotée d'une histoire et d'une identité spécifique et, par conséquent, d'un fonctionnement bien particulier. L'efficacité du mode de gestion privé est ici alliée à la mission de service public, ce qui explique le succès de ce secteur et justifie sa légitimité sociétale.

ACTIONS À MENER

- ▶ **Etre** constamment à l'écoute des nouveaux besoins sociaux
- ▶ **Garantir** l'adéquation entre le projet de l'organisation et la réalité de son action
- ▶ **Fonder** son action sur des valeurs partagées par les salariés et les bénévoles
- ▶ **Valoriser** l'histoire, l'identité et le mode de fonctionnement du PNL
- ▶ **Asseoir** la démarche de valorisation de l'action du PNL sur la très forte légitimité dont il dispose